

Conditions générales

Suva Secteur des Crédits

Les Conditions générales (CG) régissent les relations d'affaires en matière de crédit et de prêt entre les clients et la Suva, sous réserve de conventions écrites particulières qui y dérogeraient.

}

1 Pouvoir de disposition

La réglementation relative au pouvoir de décision et de disposition communiquée par écrit à la Suva lui est exclusivement applicable jusqu'à ce qu'une révocation écrite lui soit adressée, et ce, nonobstant toute inscription au registre du commerce et publication contraires.

Le client est tenu de signaler par écrit et sans délai à la Suva tout fait essentiel au regard de la relation d'affaires, notamment tout changement de nom ou d'adresse. Les frais de recherche d'adresses sont à la charge du client.

2 Vérification des signatures et de la légitimation

Le client assume les dommages résultant d'une justification insuffisante de son pouvoir de disposition ou de falsifications, à moins que la Suva n'ait décelé ces manquements ou ne les ait pas décelés par suite d'une grave négligence.

3 Incapacité d'exercice du représentant

Si son représentant venait à être frappé d'une incapacité d'exercice, le client doit en informer la Suva sans délai, par écrit. A défaut, il assumera les dommages dus aux actes du représentant, à moins que la Suva n'ait eu connaissance de cette incapacité d'exercice ou n'en ait pas connaissance par suite d'une grave négligence.

4 Communications de la Suva

Les communications de la Suva sont réputées parvenues à leur destinataire dès lors qu'elles ont été envoyées à la dernière adresse que le client lui a fait connaître par écrit.

5 Erreurs de transmission

Le client assume les éventuels dommages résultant de l'utilisation du courrier, du fax, d'Internet (courriels) et d'autres modes de transmission ou de transport, notamment de la perte, du retard, d'un malentendu, d'une transmission incomplète ou d'une double expédition, à moins que la Suva n'ait commis une faute grave.

6 Défauts dans l'exécution d'ordres

Si des dommages surviennent par suite de non-exécution ou de mauvaise exécution d'ordres, la Suva n'en répondra qu'au titre de la perte d'intérêts, à moins qu'elle n'ait été mise en garde par écrit, dans le cas d'espèce, contre le risque d'un dommage.

7 Réclamations du client

Si le client entend faire valoir que certains de ses ordres ont été mal ou non exécutés ou qu'il veut soulever des objections contre des communications de la Suva, il doit en faire part à celle-ci par écrit dès la réception de l'avis correspondant, toutefois au plus tard dans les 30 jours suivant la réception. A défaut de réaction de la Suva conformément au déroulement usuel d'une transaction, le délai pour le client courra à partir du moment où il aurait pu compter sur une réaction conformément au déroulement usuel d'une transaction. Le client assume les dommages résultant de réclamations tardives.

8 Modifications des Conditions générales

La Suva se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. Les modifications seront communiquées au client et, sauf opposition de celui-ci dans les 30 jours à compter de la date d'expédition, réputées acceptées par lui.

9 Reconnaissance des Conditions générales

Les présentes Conditions générales sont reconnues comme faisant partie intégrante d'un contrat de crédit, de prêt ou de toute autre convention signée entre la Suva et le client.

10 Droit applicable

Toutes les relations juridiques du client avec la Suva obéissent au droit suisse.

Edition de juillet 2013
Conditions générales
Suva Secteur des Crédits